

/-) ARRÊTE N° **159** /CAB/PM DU **13 DEC. 1991**

Portant agrément à la profession forestière
la Société d'Exploitation des Bois d'Afrique
Centrale.-



LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 81/13 du 27 novembre 1981 portant régime des Forêts de la Faune et de la Pêche ;
- VU le décret n° 83/169 du 12 avril 1983 fixant le régime des Forêts ;
- VU le décret n° 91/212 du 25 avril 1991 portant nomination d'Abel Njoya Premier Ministre ;
- VU le décret n° 91/213 du 26 avril 1991 portant réaménagement du Gouvernement ;
- VU l'avis de la Commission Technique Nationale lors de sa séance du 19 juin 1991 ;

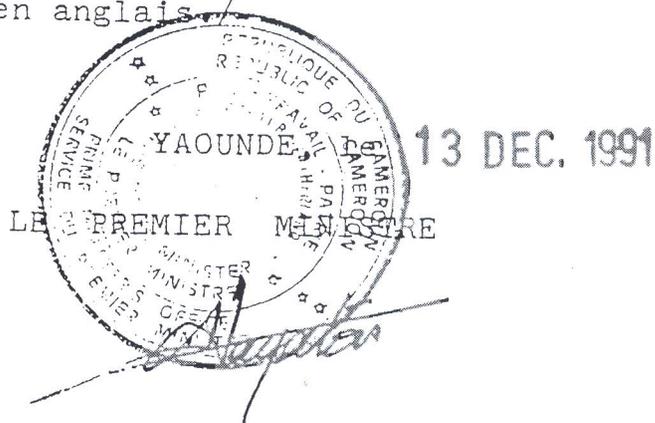
A R R E T E

Article 1er.- La Société d'Exploitation des Bois d'Afrique Centrale (SEBAC) B.P. 942 Douala est, à compter de la date de signature du présent arrêté, agréée à la profession forestière.

Article 2.- Cet agrément, qui est strictement personnel et inaliénable, permet exclusivement l'instruction, conformément à la réglementation, de toute demande de licence d'exploitation forestière que pourrait introduire cette société.

Article 3.- Le présent arrêté sera enregistré puis publié au Journal Officiel en français et en anglais.

9 JAN. 2001



SADOU HAYATOU